

FISCALITÉ LOCALE DES ENTREPRISES

De quoi parlons-nous ?

Ce facteur inclut l'ensemble des impôts et taxes auxquels les entreprises de l'aire métropolitaine de Toulouse doivent s'acquitter et dont le produit revient aux collectivités locales.



HISTORIQUE

L'évolution de la fiscalité locale des entreprises à Toulouse et dans les villes moyennes environnantes reflète les grandes lignes des réformes nationales. Celles-ci visent à alléger la charge fiscale des entreprises tout en garantissant aux collectivités locales des ressources suffisantes pour financer les services publics. Les principaux éléments de cette évolution concernent la taxe professionnelle, puis la cotisation économique territoriale (CET), ainsi que les autres prélèvements locaux. La tendance à la réduction de la pression fiscale locale a bénéficié à la compétitivité des entreprises, mais elle pose aussi des défis aux communes pour maintenir l'équilibre budgétaire.

1. La période de la taxe professionnelle (TP) : 1975-2009

La taxe professionnelle était un impôt local destiné aux entreprises, institué en 1975, assis sur les équipements et biens mobiliers, ainsi que sur les salaires. Elle représentait une part

importante des recettes fiscales des collectivités locales, notamment à Toulouse et dans ses villes moyennes environnantes.

Les grandes villes comme Toulouse bénéficiaient souvent de recettes importantes grâce à la présence d'entreprises industrielles, technologiques, et de services. En revanche, les villes moyennes ou rurales, où l'activité économique était plus faible, percevaient moins de recettes de cette taxe.

La taxe professionnelle était souvent critiquée pour être un frein à l'investissement, notamment pour les entreprises industrielles, en raison de la taxation des équipements de production.

2. La suppression de la taxe professionnelle et l'introduction de la cotisation économique territoriale (CET) en 2010.

En 2010, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale menée sous la présidence de Nicolas Sarkozy, la taxe professionnelle est supprimée.

La taxe professionnelle est ensuite remplacée par la CET, composée de deux éléments principaux :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : basée uniquement sur la valeur locative des biens fonciers, elle est perçue par les communes et intercommunalités. Elle ne repose plus sur les investissements matériels de l'entreprise, ce qui allège la charge fiscale des industries.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, elle est perçue au profit des régions et départements. Elle est plus progressive et davantage liée à l'activité économique de l'entreprise.

Pour Toulouse, la réforme de 2010 a permis d'alléger la pression fiscale sur les entreprises industrielles présentes dans la région, notamment dans les secteurs aéronautique et spatial, piliers de l'économie toulousaine. Le développement des activités de services, moins impactées par la TP, a renforcé la dynamique économique de la métropole.

Pour les villes moyennes environnantes (Muret, Colomiers, Blagnac, etc.), l'effet a été plus mitigé. Si certaines villes moyennes, avec un tissu économique diversifié, ont bénéficié d'un allègement de la fiscalité locale, les communes avec moins d'activité industrielle ou de services ont pu voir leurs recettes fiscales baisser. Toutefois, certaines ont compensé cette perte par l'attractivité accrue des petites entreprises grâce à une fiscalité locale plus compétitive.

3. Les ajustements successifs (2010-2020)

La réforme de 2010 a été suivie par plusieurs ajustements visant à optimiser la CET et à

réduire les disparités entre territoires.

Un plafonnement a été instauré pour éviter que la CET ne devienne trop pénalisante pour certaines entreprises. Cela a principalement bénéficié aux PME, qui constituent le tissu économique des villes moyennes environnantes.

Les collectivités locales, notamment les communes et les intercommunalités, ont conservé une certaine marge de manœuvre pour moduler la CFE, permettant aux élus locaux de jouer sur le taux pour attirer ou conserver les entreprises sur leur territoire.

4. La réforme de 2021 : réduction de la CVAE

En 2021, sous la présidence d'Emmanuel Macron, une nouvelle réforme fiscale est mise en œuvre pour soutenir la compétitivité des entreprises.

La CVAE est réduite de moitié, afin d'alléger encore davantage la fiscalité pesant sur les entreprises. Cela impacte particulièrement les grandes villes comme Toulouse, où l'activité économique est dynamique, mais aussi les villes moyennes qui dépendent de recettes liées à cette taxe.

L'allègement de la CVAE a été bien accueilli par les grandes entreprises locales, en particulier dans les secteurs de l'aéronautique (Airbus) et des nouvelles technologies. Cependant, la baisse des recettes pour les collectivités a pu créer des tensions sur le financement de certains projets locaux.

Pour les villes de taille intermédiaire, la réduction de la CVAE a réduit les marges budgétaires des collectivités, surtout celles dont l'économie dépend d'un nombre restreint d'entreprises.

Cela a incité certaines, à développer des stratégies pour attirer de nouvelles entreprises ou à diversifier leur base économique.

SITUATION ACTUELLE



La fiscalité des entreprises repose en partie sur l'ancrage territorial des établissements économiques à travers la CET regroupant la CFE et la CVAE. D'autres taxes complètent le panel fiscal auquel sont soumises les entreprises (TASCOM, TFPB, taxe sur les locaux vacants...).

Ces impôts sont une source de revenus importante pour les collectivités locales qui vient soutenir l'aménagement économique qu'elles mettent en œuvre (aménagement de zones d'ac-

tivités, création d'infrastructures, ...).

Ils entraînent également des effets de dumping fiscal pour améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis des entreprises ciblées.

La fiscalité permet aussi dans le cadre de politique de développement économique ou de revitalisation commerciale de proposer des exonérations de taxes pour orienter les choix d'aménagement des entreprises et accompagner leur développement.



QUALIFICATION DU FACTEUR

Tendance lourde

Tendance émergente

Signal faible



MATURITÉ DU FACTEUR

Naissant

Croissant

À maturité

Déclin

Disparition



MAÎTRISE DU FACTEUR PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les collectivités locales fixent les taux d'imposition en restant dans les limites légales définies par l'État. Elles peuvent décider d'exonérations temporaires pour certaines activités ou certains

sites accueillant des entreprises stratégiques pour le territoire. Elles peuvent faire de cet « outil » un élément de leur politique d'attractivité économique.



IMPACT DU FACTEUR SUR LE MODÈLE TERRITORIAL

La fiscalité est une composante importante de l'attractivité économique d'un territoire. Sa modulation peut entraîner des effets de concurrence entre territoires. Elle peut aussi orienter l'implantation des entreprises vers différents sites économiques (nouvelles zones d'activités, centre-ville, ...)

Les projets de réforme de la fiscalité des entreprises, notamment au détriment de l'échelon

local pourraient entraîner des conséquences en matière de stratégie de développement économique des collectivités. En effet, c'est à ce jour un outil d'autonomie et de pilotage des finances publiques locales permettant de planifier la mise en place de politique d'aménagement pour les entreprises ainsi que pour les habitants et la création d'équipements et d'infrastructures publiques.



IMPACT DU MODÈLE TERRITORIAL SUR LE FACTEUR

Le tissu économique d'un territoire a un impact important sur la capacité des collectivités à générer des recettes fiscales à partir de son portefeuille d'entreprises. La présence de grands comptes ou, a minima, d'entreprises à forte

valeur ajoutée et rayonnant bien au-delà du territoire concerné sont une source de retombées fiscales importantes pour les collectivités concernées. Elles peuvent permettre la mise en place de politiques publiques plus ambitieuses.



HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION

HYPOTHÈSE 1 : fiscalité sectorielle ou thématique pour répondre à des objectifs d'intérêt général.

En 2070, la fiscalité locale sert à orienter l'activité économique vers des secteurs qui permettent de répondre aux grands défis du moment. En modulant les taux d'imposition des différentes taxes à disposition, les collectivités peuvent accompagner le développement des entreprises qui engagent des investissements favorables pour les territoires. À l'inverse, elles peuvent aussi « pénaliser » celles qui respecteraient moins des objectifs définis en faveur de l'intérêt général. Cette hypothèse peut être illustrée par deux exemples portant sur des thématiques très différentes.

À l'horizon 2070, les crises climatiques et écologiques ont poussé les pouvoirs publics à revoir la fiscalité. Celle-ci est de plus en plus fondée sur des critères écologiques pour inciter les entreprises à aligner leur critère de performance sur des objectifs de développement durable, voire de « régénération » territoriale. Les collectivités imposent ainsi une taxation spécifique sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises locales. Celles qui s'engagent dans des pratiques durables (énergies renouvelables, circuits courts, recyclage) ou dans la création d'infrastructures et d'outils de production écologiques (bâtiments à énergie positive, gestion de l'eau, etc.) bénéficient de crédits d'impôt locaux ou de réductions substantielles sur la

cotisation foncière des entreprises (CFE) ou sur une nouvelle cotisation environnementale. Les collectivités de l'aire urbaine de Toulouse s'adaptent également en innovant dans des secteurs à faible empreinte carbone, comme la « mobilité verte » et l'aérospatiale écologique. Les villes moyennes environnantes misent sur l'attraction d'entreprises écologiquement responsables et le développement d'écosystèmes productifs durables.

Dans un autre domaine, dans la seconde partie du XXI^{ème} siècle, la numérisation complète de l'économie et l'automatisation généralisée ont également redéfini les bases de la fiscalité locale. La révolution numérique et l'intelligence artificielle (IA) sont au cœur des modèles économiques, avec des répercussions sur le marché du travail, la productivité, et les infrastructures. Les entreprises exploitant intensivement les réseaux numériques (réseaux de données, IA, infrastructures cloud locales) sont taxées en fonction de leur consommation de données et des ressources numériques locales.

Les entreprises de haute technologie utilisant des robots et des systèmes d'intelligence artificielle pour remplacer des postes humains sont soumises à une cotisation spéciale, calculée sur la « productivité » des robots et non plus sur les seuls biens fonciers.

HYPOTHÈSE 2 : fiscalité territoriale et « à la carte » dans le cadre d'une décentralisation accrue.

En 2070, la décentralisation a profondément modifié les relations entre l'État et les collectivités locales. Les villes de l'aire métropolitaine de Toulouse disposent d'une plus grande autonomie fiscale permettant une fiscalité « à la carte », adaptée aux besoins et caractéristiques spécifiques de chaque territoire.

Chaque commune ou intercommunalité peut moduler la fiscalité locale en fonction de ses priorités (développement économique, infrastructures, transition écologique). Elles peuvent ainsi créer des taxes spécifiques dans des domaines aussi variés que les mobilités, le logement ou l'innovation.

À Toulouse, en 2070, les entreprises du secteur aéronautique et spatial bénéficient de réductions fiscales spécifiques pour favoriser les innovations technologiques. Les villes moyennes mettent en œuvre des politiques fiscales

d'attractivité basées sur leur tissu économique (artisanat, tourisme, agriculture). Les entreprises accumulent des crédits fiscaux en fonction de leur contribution au développement économique local, à la création d'emplois ou à l'amélioration des infrastructures. Ces crédits peuvent être utilisés pour compenser d'autres impôts locaux. Les entreprises créant des emplois locaux ou investissant dans des programmes sociaux bénéficient de réductions fiscales, notamment dans les villes moyennes où l'enjeu de maintenir une population active est crucial.

Avec une autonomie fiscale renforcée, Toulouse adapte l'imposition de ses entreprises pour renforcer son statut de centre technologique et industriel en Europe. L'attractivité pour les grands comptes technologiques et industriels est renforcée, tout en maintenant des inves-

tissements dans les infrastructures publiques. Certaines villes, plus petites et agiles, optent pour une fiscalité attractive pour attirer les petites entreprises et les indépendants. D'autres, plus

rurales, se concentrent sur le développement de l'agriculture durable et des services écotouristiques avec des incitations fiscales spécifiques.

HYPOTHÈSE 3 : uniformisation fiscale nationale et européenne.

D'ici 2070, une intégration plus poussée au niveau français et européen a conduit à une harmonisation des règles fiscales locales pour les entreprises, limitant l'autonomie des collectivités locales françaises.

Les taxes locales sur les entreprises, comme la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sont harmonisées en France et dans toute l'Union Européenne (UE). Cela signifie qu'à cette échéance, Toulouse et les villes moyennes de l'aire métropolitaine suivent un barème commun pour la taxation des entreprises.

Les régions moins développées ou en difficulté économique bénéficient de transferts fiscaux de l'UE, dans le cadre d'un renforcement des politiques de cohésion territoriale. Les métropoles comme Toulouse sont soumises à une fiscalité plus élevée pour financer ces mécanismes de

solidarité.

La possibilité pour les collectivités de moduler les taux d'imposition locaux est fortement réduite, les taxes étant fixées au niveau national et européen. De fait, en tant que grande métropole européenne, Toulouse voit sa fiscalité augmenter pour contribuer aux mécanismes de redistribution. Elle bénéficie aussi de financements européens pour ses projets d'infrastructures technologiques et le développement de ses filières innovantes, notamment dans les domaines de lutte contre le changement climatique et de transition écologique.

Les villes moyennes reçoivent plus de soutien financier de l'UE. Cela permet des investissements dans des secteurs spécifiques comme l'agriculture, l'innovation verte, ou le tourisme. Cependant, la capacité de ces villes à adapter leur fiscalité aux entreprises locales est limitée.

RESSOURCES



- Les prélèvements obligatoires, Fipeco, L'Encyclopédie des Finances publiques.
- Panorama de la fiscalité à effet levier sur le foncier, la cotisation foncière des entreprises CEREMA, Outils de l'aménagement, janvier 2020.
- La contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux, Observatoire des finances et de la gestion publique locales, mars 2023.
- Baisse de la fiscalité locale des entreprises : quelles conséquences en Île-de-France ? Institut Paris Région, janvier 2021.
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Fipeco, François Ecalte, septembre 2022.
- Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et réindustrialisation de la France : une cohérence discutable, Nadine Levratto, Philippe Poinot, Luc Tessier, 2024.
- Évolution de la fiscalité économique locale, impact sur Rennes Métropole, AUDIAR, 2024.